

# Conseil Municipal du 23 octobre 2012

**Etaient présents :** M. Baudouin, M. Brousseau, M. Navarri, M. Roustan, Mme Sirlin, M. Varlet, Mme Villemur.

**Etait absent :** M. Vivas.

**Secrétaire de séance :** M. Sirlin

## 1. Approbation du compte rendu du Conseil du 13 juillet 2012.

L'approbation est obtenue à l'unanimité.

## 2. Point sur l'Adjoint Technique.

L'adjoint technique, Monsieur Michel ARMENGAUD est en fonction depuis 3 mois et donne pleinement satisfaction. Son contrat a été prolongé du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre.

À partir du 1<sup>er</sup> novembre, Monsieur Michel ARMENGAUD sera recruté par voie directe en qualité d'adjoint technique territorial titulaire, pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Il sera classé au 5 échelon de son grade, avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois 17 jours.

## 3. Délibération Indemnités perceptrice.

Les indemnités versées au taux de 100% au perceuteur sont votées à l'unanimité pour M. Broussat en fonction jusqu'au 31 mars 2012 et pour Mme Vieu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012. Il s'agit d'une indemnité versée pour les conseils fournis à la mairie.

## 4. Délibération Contrat Assurance Groupe – Dossier Mr Maneville Claude

### a) Contrat Assurance Groupe – Dossier Mr Maneville Claude.

L'ancien agent technique de la commune M Maneville a été mis à la retraite en 2008, toutefois des indemnités d'assurance ont été versées à la commune jusqu'en 2009. Il est demandé à la commune de rembourser les fonds perçus en trop à Gras Savoye/AXA (2007-2009). Cette somme est de 2303, 87 euros. Cette décision a été votée à l'unanimité.

### b) Remise en concurrence du contrat groupe en 2013.

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

\* être gérés en capitalisation ;

\* permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

\*permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

#### **5. Délibération redevance occupation du domaine public par TIGF (Gaz).**

TIGF verse, après accord unanime du conseil, la somme de 112 euros à la commune.

#### **6. Délibération convention de contractualisation PLH du Sicoval.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2012-07-16 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 2 juillet 2012 ayant pour objet l'approbation des conventions de contractualisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat du Sicoval constitue le socle commun des politiques d'accueil de population. Cependant, sa mise en œuvre dépend largement des initiatives de chaque commune. Dans le cadre du PLH 2004-2009, le partage d'expériences et le travail d'information ont permis une appropriation de la problématique habitat par les élus du territoire. Cela s'est traduit, en 2007, par l'adoption des objectifs mutualisés de production de logements par la quasi totalité des communes.

Avec le PLH 2010-2015, une seconde étape doit s'amorcer sur la base d'une contractualisation entre les communes et le Sicoval avec une adhésion volontaire des communes. Il s'agit d'établir une convention par commune pour les six communes de la Ville Intense nord et par groupes pour les 30 autres communes. L'enjeu est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PLH et notamment la production de 6 000 logements dont 50% de logements aidés. Cette politique se traduit par l'engagement réciproque des communes et du Sicoval sur les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat.

Monsieur le Maire expose que les conventions établies sur la durée du PLH, font apparaître d'une part les engagements des communes et d'autre part ceux du Sicoval pour permettre la réalisation des objectifs inscrits dans le PLH.

Ces conventions prennent appui sur le diagnostic foncier mis à jour en 2010, lequel recense les fonciers à vocation habitat à court, moyen et long terme. Ce diagnostic a été établi en corrélation avec les pixels inscrits au SCOT et en lien avec les capacités d'eau potable et d'assainissement.

Ces conventions viennent notamment définir :

Pour les communes : les objectifs de production de logements, les objectifs de production de logements aidés (locatif social et très social, accession à prix abordable), la production de logements spécifiques, les fonciers stratégiques voués à l'habitat à court, moyen et long terme, les densités, les secteurs de renouvellement urbain.

Pour le Sicoval : les acquisitions foncières à réaliser en vue de l'aménagement de zones d'habitat, la maîtrise d'œuvre des zones d'aménagement à vocation habitat d'intérêt communautaire, les projets de développement des réseaux d'eau et d'assainissement, la mise à disposition des crédits aides à la pierre pour la réalisation de logements sociaux, la mise à disposition d'un urbaniste référent, l'appui technique afin de

maîtriser à la fois les volets architecturaux et environnementaux et la mixité sociale sur des fonciers aménagés par des opérateurs privés.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2012-07-16 du 2 juillet 2012 approuvant les conventions de contractualisation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver la convention de contractualisation à l'unanimité.

**7. Délibération sur la proposition de sectorisation territoriale pour le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Sicoval**

Concernant la sectorisation territoriale pour le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) d'Españès dans le secteur Ouest, le conseil municipal émet un avis favorable

**8. Délibération sur la nomination de deux élus pour le comité de bassin de vie.**

La commune ne souhaite pas adhérer au bassin de vie de Montbrun-La Croix Falgarde mais souhaite être tenue au courant des avancées de l'expérimentation pour prendre une décision ultérieure d'adhésion ou non.

**9. Questions diverses.**

M Varlet nous présente succinctement de ce qui a été défini dans le cadre de l'Agenda 21 du Sicoval, c'est à dire les différentes thématiques abordées comme la cohésion sociale, le respect de l'environnement, les transports. Il nous fera, courant novembre, une présentation plus complète avec une élue d'une autre commune. Il propose également que le conseil se réunisse tous les mois le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois afin de traiter de points non-évoqués lors des conseils.

M Brousseau nous expose brièvement la proposition des bailleurs sociaux pour la maison communale. Les travaux seraient effectués par ceux-ci en accord avec la commune qui leur allouerait alors un bail emphytéotique.

Mlle Janson nous informe qu'une documentation concernant les plaques des noms de rues est parvenue à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

René BAUDOIN

Emmanuel BROUSSEAU

Patrice NAVARRI

Albert ROUSTAN

Marie SIRLIN

Frédéric VARLET

VILLEMUR Sylvie